Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_14-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-14

CRAC Everest Parc – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

Comme le prévoit le traité de concession, conclu le 29 juillet 2008 entre la CCEL et la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour l'aménagement de la ZAC Ever Est (G SUD) à Genas, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), relatif à l'exercice 2025, est présenté au Conseil communautaire.

Les perspectives de viabilité de l'opération, sur le plan financier, se confortent au fil des années.
Ainsi, le succès de la commercialisation et l'augmentation des prix de cession des lots permettent d'envisager un bilan prévisionnel bénéficiaire à hauteur de 10, 383 millions d'euros, en net accroissement depuis 2024 :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_14-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-14

CRAC Everest Parc – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité.

Libellé	Bilan prévisionnel au 31/12/2024	Bilan prévisionnel au 31/12/2025
Dépenses	35 257 160 €	33 128 368 €
Recettes	43 599 530 €	43 511 743 €
Solde cumulé	+ 8 342 370 €	+ 10 383 375 €

Selon les règles de partage des résultats, contenues dans le traité de concession (ce dernier arrivant à son terme fin novembre 2026), cette situation favorable pourrait générer des gains substantiels pour la CCEL.

L'exercice 2025 a été marqué par les éléments suivants :

- La réalisation des travaux de finition compris dans la phase 2 (concernant notamment les voiries et les aménagements paysagers), accompagnant les projets d'implantation.
- La cession du dernier lot restant à commercialiser (19 / 6 637 m²), après le retrait de l'attributaire initial.
- La livraison de plusieurs bâtiments :
 - ✓ Lot 5 (35 949 m²) : opération tertiaire d'ensemble
 - ✓ Lot 17 : Weishaupt (systèmes de chauffage, comprenant un pôle de formation)
 - ✓ Lot 20 : Etandex (travaux spéciaux d'étanchéité)
 - ✓ Lots 21 et 22 : Rams (moteurs et groupes électrogènes)

- L'audit final de la certification HQE Aménagement, qui permet à la ZAC d'être labellisée pour l'ensemble de ses phases, de la conception à la livraison.

Il est rappelé que le CRAC a fait l'objet d'une présentation détaillée devant la Commission Développement économique le 22 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_14-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-14

CRAC Everest Parc – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Le Conseil communautaire ***PREND ACTE*** *de la communication des éléments présentés dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2025.*

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr